



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 10 février 2020 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron

Est absent : Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
 juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020
 - 4.2 Avis de motion concernant un règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 4.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 4.4 Autorisation de demande de subvention : Emplois d'été Canada 2020
 - 4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.6 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 1469-2019 - emprunt additionnel de 336 000 \$
 - 5.2 Dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement 1469-2019 - emprunt additionnel de 336 000 \$
 - 5.3 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à réglementer la possession d'animaux
 - 5.4 Avis de motion - Règlement d'emprunt de 75 000 \$ - construction d'un trottoir - avenue des Catherine
 - 5.5 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement d'emprunt de 75 000 \$ - construction d'un trottoir - avenue des Catherine
 - 5.6 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
 - 5.7 Ratification de l'accord de conciliation : Expropriation Suzanne Galarnau - Bernard Soucy



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

- 5.8 Ratification de l'accord de conciliation : Expropriation Michel Masson
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1497-2020
- 6.2 Adoption d'un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2020
- 6.3 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux
- 6.4 Autoriser le paiement numéro 8 : Construction d'un étang aéré et ajout d'un dégrilleur
- 6.5 Autoriser le paiement numéro 9 : Construction d'un étang aéré et ajout d'un dégrilleur
- 6.6 Autoriser le paiement numéro 10 : Construction d'un étang aéré et ajout d'un dégrilleur
- 6.7 Autoriser le paiement numéro TC-3 : Travaux correctifs au nouvel étang aéré
- 6.8 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 1470-2019 - emprunt additionnel de 40 500 \$
- 6.9 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement modifiant le règlement 1470-2019 - emprunt additionnel de 40 500 \$
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Fourniture et installation de trois chapiteaux autoportants
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Signature d'une convention avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier : Renouvellement pour une année
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Autorisation de demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel
- 9.2 Entériner l'embauche d'un pompier-premier répondant suite à une période de probation
- 9.3 Autorisation de signature d'un contrat de vente : véhicule des premiers répondants (numéro 65)
- 9.4 Identification des priorités d'action en matière de service policier : Collecte des besoins par la Sûreté du Québec
- 9.5 Suspension de l'employé no 376 : Décision sur la durée et les conséquences
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Entérinement de l'engagement d'un employé occasionnel : Préposé à l'accès aux locaux
- 10.2 Demande de dérogation et autorisation pour la tenue d'un événement : Foire brassicole 2020
- 10.3 Demande de gratuité de location de salles : Souper-bénéfice de Canards Illimités du Grand Portneuf 2020
- 10.4 Autorisation de verser une commandite : Club de patinage artistique de Pont-Rouge
- 10.5 Adoption de la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités 2020-2021
- 10.6 Autorisation de dépense : Achat et impression chandails de soccer
- 10.7 Retrait du conseil d'administration et dissolution : Fondation Accès aux clientèles spécifiques en loisir
- 10.8 Autorisation d'activité et de demande de subvention : Camp de lecture été 2020
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de passage et d'utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie
- 11.2 Adoption du règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

11.3 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance du 10 février 2020 est ouverte.

058-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

059-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

060-2020 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-178-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1498-2020

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,4813 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,66 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,0383 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,83 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

E. Immeubles industriels

Une taxe de 2,284 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après la « Régie ») relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2020 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 150 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 74 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif du paragraphe A s'applique.
- C. 170 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

fréquence des cueillettes en 2019 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 149,08 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.

- E. Pour les établissements utilisés à des fins de résidences pour l'hébergement de personnes âgées, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 le tarif de 30 \$ par chambre locative, en plus du tarif par logement si applicable.
- F. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C, D et E du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif de 149,08 \$ la tonne avec une charge minimum de 110 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 TARIFICATION AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés dans le règlement 878-2003 et ses amendements.

- A. Un tarif de 192 \$ par logement est fixé pour l'année 2020 et de 357 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 220 \$. Dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 107 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un tarif de 107 \$ par chambre est imposé, en plus du tarif par logement si applicable.
- B. Un tarif de 143 \$ est fixé pour l'année 2020 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,35 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,40 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,35 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 15 525 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIFICATION ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2020, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

A. Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 141 \$ par logement pour l'égout.

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Club de golf avec bar et restaurant	1 400 \$
Restaurant avec permis de boisson	685 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2019, de janvier à décembre.	2 350 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	365 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	600 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	475 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	240 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Station touristique (ensemble des sous-traitants)	3 850 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	260 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 210 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 260 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0023 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.

B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.

- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 1,22 \$ le mètre carré, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts décrété en vertu du règlement 1327-2016, plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1327-2016.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,03 \$ le mètre carré, incluant 160 766 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1285-2015, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1285-2015.
- E. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2020 au taux de 10,60 \$ le mètre linéaire, incluant 624 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1287-2015 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1287-2015.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0014 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1301-2015 et 1302-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1301-2015 et 1302-2015.
- G. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0194 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- H. Un tarif de 262,13 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0021 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1090-2009 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1090-2009.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 7,37 \$ le mètre linéaire, incluant 161,66 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.

- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0085 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009 et 1104-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009 et 1104-2010.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2020 au taux de 17,49 \$ le mètre linéaire, incluant 39,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 11,47 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 44,70 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011. Dans le cas de condominium, la taxe ci-haut est remplacée par une taxe de 147,19 \$ par unité de condo ou 441,58 \$ par logement.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0048 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0007 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0032 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0046 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1201-2012 et 1234-2013.
- T. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.

- U. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0019 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.
- V. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1250-2014 et 1281-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1250-2014 et 1281-2015.
- W. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0022 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1343-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1343-2016.
- X. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1359-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1359-2016.
- Y. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0041 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1392-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1392-2017.
- Z. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0025 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1353-2016 et 1381-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1353-2016 et 1381-2017.
- AA. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0303 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 65 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 27 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 65 \$.

Un tarif de 37 \$ par chalet ou érablière non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un tarif de 70 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l'établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d'un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 27 \$ par local additionnel s'ajoute au tarif initial de 70 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 40 \$ par unité de condo.

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pourcent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal *Le Catherinois*, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 50,00 \$ est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2020 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échü est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 TARIFICATION CERTIFICAT DE TAXES

Pour toute demande de certificat, détail et confirmation de taxes pour une année antérieure, un montant de 25 \$ par certificat, par année, devra être acquitté au moment de déposer la demande.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 10

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Projet de règlement numéro APR-180-2020

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro APR-180-2020 porte le titre de « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

ARTICLE 2. APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux transferts d'immeubles d'une valeur de plus de 500 000 \$ sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Pour les transferts d'immeubles d'une valeur de moins de 500 000 \$, l'alinéa 1 de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* continue de s'appliquer.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

Base d'imposition :

Tel que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Transfert :

Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

**CHAPITRE 3 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ARTICLE 4. TAUX

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixé à 3 %.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

061-2020

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA
2020**

ATTENDU qu'un programme de subvention est offert par le gouvernement du Canada pour offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité et que l'inscription à ce programme doit se faire au plus tard le 24 février 2020;

ATTENDU que le service du greffe souhaite bénéficier de l'embauche d'un étudiant subventionné dans le cadre de ce programme pour poursuivre la mise en place de son système d'archivage;

ATTENDU que si la demande de la Ville est acceptée, ce programme remboursera un montant de 6,55 \$/l'heure conformément aux conditions d'admissibilité du programme;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser madame la greffière adjointe et directrice des affaires



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

juridiques Isabelle Bernier à soumettre à Emploi et Développement social Canada, une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, pour l'embauche d'un étudiant au service du greffe à l'été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, à signer tout document concernant la demande de subvention et à faire le suivi de ladite subvention.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles, soit la différence entre le remboursement à obtenir et le salaire horaire qui sera octroyé à l'étudiant embauché.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 janvier 2020, laquelle totalise la somme de 1 663 307,44 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 6 février 2020, laquelle comprend 181 commandes au montant de 642 771,88 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1469-2019 - EMPRUNT ADDITIONNEL DE 336 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 1469-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 336 000 \$.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1469-2019 - EMPRUNT ADDITIONNEL DE 336 000 \$

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1469-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 336 000 \$.

Règlement numéro APR-181-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 466 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 2. ACQUISITION

L'article 1 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine et retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans la cadre desdits travaux de construction, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 27 janvier 2020 et dans un document intitulé « Analyse des soumissions » préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils, en date du 27 janvier 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante. ».

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 466 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux, l'arpentage, les imprévus, la main d'œuvre municipale, les frais d'emprunt et les taxes nettes. »

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME

L'article 3 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 466 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

062-2020

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-2015
POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-176-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-2020

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à réglementer la possession d'animaux.

ARTICLE 2. AMENDEMENT DU RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES ET DES REGISTRES

L'article 7 du règlement numéro 1289-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 7 : RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES ET DE LA TENUE DES REGISTRES

Une demande de licence est faite auprès de la Société protectrice des animaux de Québec. Ladite société tient un registre des licences délivrées ainsi qu'un registre des morsures. »

ARTICLE 3. AMENDEMENT AU COÛT DE LA LICENCE

L'article 11 du règlement numéro 1289-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 11 : TARIF DE LA LICENCE

Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est de trente-cinq dollars (35 \$) par chien. Toutefois, il est de cinquante dollars (50 \$) par chien pour les propriétaires de chiens qui ne vivent pas sur le territoire de la Ville mais qui utilisent le parc à chiens de la Ville. Le coût est de vingt-cinq dollars (25 \$) lorsque la prise de possession de l'animal débute entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide ou si elle est demandée pour un chien d'assistance. Elle est également gratuite pour tout chien dont le gardien fait la preuve qu'il agit à titre de famille d'accueil pour une fondation de bienfaisance reconnue. »

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 75 000 \$ - CONSTRUCTION
D'UN TROTTOIR - AVENUE DES CATHERINE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 75 000 \$ -
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR - AVENUE DES CATHERINE**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-182-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 27 janvier 2020 et illustrés dans un document approuvé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du mois d'avril 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la construction d'un trottoir, d'un muret de soutènement, d'une piste multifonctionnelle, des aménagements, le contrôle qualitatif des sols et matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$, sur une période de dix (10) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que prescrit par l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé en date du 4 février 2020 pour l'embauche de personnel occasionnel.

Ce rapport présente les conditions d'embauche de madame Catherine Boucher au poste d'inspecteur adjoint (Remplacement de congé de maternité - poste occasionnel).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

063-2020

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION : EXPROPRIATION SUZANNE GALARNEAU - BERNARD SOUCY

ATTENDU que ce conseil adoptait, le 10 septembre 2012, le règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie des lots 4 366 521 et 4 366 520 de façon à permettre la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation exigeait, avant la fin octobre 2012, une confirmation que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier céderait à la Commission scolaire de la Capitale un terrain approprié et libre de toute contrainte pour la construction de l'école;

ATTENDU qu'en conséquence, ce conseil adoptait le règlement numéro 1204-2012 l'autorisant à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les parties de lots ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signifié aux propriétaires des lots concernés un avis d'expropriation;

ATTENDU que le processus d'expropriation a été grandement retardé parce que les propriétaires concernés (Galarneau-Soucy - Masson) ont fait face à une procédure de bornage intentée par un tiers, laquelle fut suivi d'un appel de la décision en bornage;

ATTENDU que, suite à ces procédures, 3 propriétaires au lieu de 2 doivent être indemnisés;

ATTENDU que, le 4 février 2020, un processus de conciliation a eu lieu à Québec avec les expropriés Galarneau-Soucy, afin de trouver un terrain d'entente;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier était représentée par son directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, par Me Valérie Belle-Isle, avocate, par monsieur Alain Roy, évaluateur agréé, et par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur;

ATTENDU que les parties en sont venues à une entente;

ATTENDU que l'accord de conciliation doit être entériné par le conseil;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'accord intervenu le 5 février 2020 entre les parties, lequel accord est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le versement de la somme résiduelle de 127 099,20 \$ à madame Suzanne Galarneau et monsieur Bernard Soucy, laquelle s'ajoute à l'indemnité provisionnelle de 212 900,80 \$ déjà versée. La somme totale de 340 000 \$ comprend donc l'indemnité immobilière de 284 000 \$ et une somme de 56 000 \$ pour troubles et ennuis, frais d'expertises, intérêts et tous autres frais et dommages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1204-2012.

ADOPTÉE

064-2020

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION : EXPROPRIATION MICHEL MASSON

ATTENDU que ce conseil adoptait, le 10 septembre 2012, le règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie des lots 4 366 521 et 4 366 520 de façon à permettre la construction d'une nouvelle école primaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU que la ministre de l'Éducation exigeait, avant la fin octobre 2012, une confirmation que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier céderait à la Commission scolaire de la Capitale un terrain approprié et libre de toute contrainte pour la construction de l'école;

ATTENDU qu'en conséquence, ce conseil adoptait le règlement numéro 1204-2012 l'autorisant à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les parties de lots ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signifié aux propriétaires des lots concernés un avis d'expropriation;

ATTENDU que le processus d'expropriation a été grandement retardé parce que les propriétaires concernés (Galarneau-Soucy - Masson) ont fait face à une procédure de bornage intentée par un tiers, laquelle fut suivi d'un appel de la décision en bornage;

ATTENDU que, suite à ces procédures, 3 propriétaires au lieu de 2 doivent être indemnisés;

ATTENDU que, le 4 février 2020, un processus de conciliation a eu lieu à Québec avec monsieur Michel Masson, afin de trouver un terrain d'entente;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier était représentée par son directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, et par Me Valérie Belle-Isle, avocate;

ATTENDU que les parties en sont venues à une entente;

ATTENDU que l'accord de conciliation doit être entériné par le conseil;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'accord intervenu le 5 février 2020 entre les parties, lequel accord est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le versement de la somme résiduelle de 168 051,50 \$ à monsieur Michel Masson, laquelle s'ajoute à l'indemnité provisionnelle de 196 948,50 \$ déjà versée. La somme totale de 365 000 \$ comprend donc l'indemnité immobilière de 329 000 \$ et une somme de 36 000 \$ pour troubles et ennuis, frais d'expertises, intérêts et tous autres frais et dommages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1204-2012.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1497-2020

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1497-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que : - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1497-2020 est de 5696; - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581; - le nombre de signatures apposées est de zéro.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

065-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-174-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le Règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-2020

ARTICLE 1 INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2020, les jours suivants :

- 23 et 24 juin (St-Jean)
- 26, 27 et 28 juin (Rodéo)
- 30 juin et 1er juillet (Fête du Canada)
- 10 et 11 juillet (Mini Festival de soccer)
- 7 et 8 août (Triathlon)
- 7 septembre (Fête du travail).

ARTICLE 2 MESURES D'EXCEPTION

2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.

2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

ARTICLE 3 INFRACTIONS

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

ARTICLE 4 PEINES

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 5 ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargées de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

066-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2016 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2007 SUR LA QUALITÉ DES EAUX REJETÉES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-177-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1501-2020

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux.

ARTICLE 2. AUTORISATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS AU GARAGE MUNICIPAL

L'article 15 suivant est ajouté à la suite de l'article 14 ; la numérotation est ajustée en conséquence :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

« ARTICLE 15 : AUTORISATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS AU GARAGE MUNICIPAL

Sur preuve de résidence, la Ville permet aux citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de vidanger gratuitement leurs véhicules récréatifs au garage municipal situé au 4300, route de Fossambault pendant les heures de bureau. Cette autorisation s'applique uniquement aux citoyens de la Ville. »

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

067-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 8 : CONSTRUCTION D'UN ÉTANG AÉRÉ ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR

ATTENDU que la réception provisoire des travaux de construction d'un 5^e étang aéré et l'ajout d'un dégrilleur a été faite par la résolution numéro 591-2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 30 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 8 à la compagnie Construction Mario Cossette inc. au montant de 129 443,70 \$. Ce paiement constitue la libération de la première moitié de la retenue contractuelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 7.

ADOPTÉE

068-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 9 : CONSTRUCTION D'UN ÉTANG AÉRÉ ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 9 à la compagnie Construction Mario Cossette inc. relativement à la construction d'un 5^e étang aéré et l'ajout d'un dégrilleur;

ATTENDU que ce paiement constitue la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 30 janvier 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 9 à la compagnie Construction Mario Cossette inc. au montant de 129 443,70 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange de tous les documents administratifs et contractuels exigés au devis, un cautionnement d'entretien d'un montant de 129 443,70 \$ ainsi que les quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

069-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 10 : CONSTRUCTION D'UN ÉTANG AÉRÉ ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 10 à la compagnie Mario Cossette inc. relativement au projet de construction d'un 5^e étang aéré et l'ajout d'un dégrilleur;

ATTENDU que ce paiement couvre les frais additionnels assumés par l'entrepreneur en raison des retards du chantier occasionnés par l'affaissement d'une paroi de l'étang. Le détail des frais apparaît sur le document joint au rapport;

ATTENDU qu'il est prévu que cette dépense soit réclamée à l'ingénieur chargé de la conception des plans et devis du projet;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 30 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 10 à la compagnie Mario Cossette inc. au montant de 45 685,17 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1423-2018, sous-projet 03.

ADOPTÉE

070-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO TC-3 : TRAVAUX CORRECTIFS AU NOUVEL ÉTANG AÉRÉ

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro TC-3 à la compagnie Construction Mario Cossette inc. relativement aux travaux correctifs effectués à l'étang aéré numéro 5;

ATTENDU que ce paiement constitue la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 30 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro TC-3 à la compagnie Construction Mario Cossette inc. au montant de 13 799,90 \$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange de tous les documents administratifs et contractuels exigés au devis, un cautionnement d'entretien d'un montant de 13 799,90 \$ ainsi que les quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1470-2019 -
EMPRUNT ADDITIONNEL DE 40 500 \$**

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 40 500 \$.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1470-2019 - EMPRUNT ADDITIONNEL DE 40 500 \$**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 40 500 \$.

Projet de règlement numéro APR-183-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 275 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES
CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-
JACQUES-CARTIER ».**

ARTICLE 2. ACQUISITION

L'article 1 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre des travaux de construction dudit bassin de rétention, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 janvier 2020 et dans un document intitulé « analyse des soumissions » préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 27 janvier 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME

L'article 3 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 500 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

071-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS)
POUR : FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS CHAPITEAUX
AUTOPORTANTS**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1327737 publié le 10 décembre 2019 relativement à la fourniture et l'installation de trois chapiteaux autoportants;

ATTENDU que 2 soumissions ont été reçues;

ATTENDU que Chapiteaux Québec est le plus bas soumissionnaire et que sa soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Chapiteaux Québec relativement à la fourniture et l'installation de trois chapiteaux autoportants. Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis, de l'addenda no 1, de l'addenda no 2, de l'addenda no 3 et de la soumission déposée par Chapiteaux Québec le 5 février 2020.

Le coût du contrat est établi à 140 030,44 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement 1492-2019, sous-projet 01.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

072-2020

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION MÉDICALE DE LA
JACQUES-CARTIER : RENOUVELLEMENT POUR UNE ANNÉE**

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a notamment pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et ses environs, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation médicale de la Jacques-Cartier verse des sommes à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a loué, en juillet 2015, le 4500, route de Fossambault, suite 200, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour un terme de 5 ans, afin d'y aménager des services médicaux et paramédicaux;

ATTENDU que le bail vient à échéance en juillet prochain;

ATTENDU que le locateur demande à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier si elle entend se prévaloir de la clause de renouvellement du bail;

ATTENDU que, pour ce faire, il serait opportun que ce conseil renouvelle son entente de soutien financier avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Commission sur l'administration générale s'est penchée sur ce sujet et recommande au conseil un engagement ne dépassant pas 12 mois;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 6 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la direction générale pour la préparation d'une entente d'une durée de 12 mois avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, dans la mesure où cette dernière est disposée à s'engager envers Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. La contribution financière de la Ville a déjà été fixée à 180 000 \$ pour l'année financière 2020.

Le projet d'entente sera soumis au conseil lors d'une prochaine séance pour en autoriser la signature si les conditions sont rencontrées.

Madame la conseillère Julie Guilbeault vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

073-2020

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 28 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

074-2020

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER-PREMIER RÉPONDANT SUITE À UNE PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU que la résolution 100-2019 autorisait l'embauche de monsieur Laurent Lebouthillier pompier-premier répondant au sein du Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que la période probatoire de neuf mois de monsieur Lebouthillier est complétée ;

ATTENDU que l'état-major est satisfait de ses services et recommande de mettre fin à la période de probation et de le nommer à titre de pompier-premier répondant;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 28 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de nommer monsieur Laurent Lebouthillier à titre de pompier-premier répondant, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à compter du 25 novembre 2019 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le pompier-premier répondant embauché en vertu de la présente résolution soit rémunéré aux taux horaires prévus au contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps partiel ;

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires pompier-premier répondant à temps partiel.

ADOPTÉE

075-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE : VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS (NUMÉRO 65)

ATTENDU que le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite se départir du véhicule des premiers répondants numéro 65;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac veut l'acquérir au montant de 4 000 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 29 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

incendies Martin Lavoie à vendre le véhicule des premiers répondants numéro 65 à la municipalité de Tadoussac pour un montant de 4 000 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer le contrat de vente du véhicule des premiers répondants numéro 65, lequel document fait partie intégrante de la résolution municipale.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le chef de division André Genois à conclure les transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec et de signer les documents requis.

ADOPTÉE

076-2020

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION EN MATIÈRE DE SERVICE POLICIER : COLLECTE DES BESOINS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Jacques-Cartier, pour l'identification des préoccupations et/ou problématiques nécessitant une action de celle-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de transmettre à la Sûreté du Québec les préoccupations soulevées ci-après qui nécessitent, en priorité, la présence et/ou l'intervention de la Sûreté du Québec, soit :

- 1- Réseau routier local : accroître la visibilité sur le réseau local et intervenir au niveau de la vitesse et de la signalisation dans les quartiers résidentiels et aux abords des écoles, notamment :
 - Rues Anne-Hébert et Désiré-Juneau, à proximité de l'école des Explorateurs et du CPE Jolicoeur;
 - Rues Bellevue, Père-Marquette et de l'Osmonde;
 - Rues du Levant, du Mistral, du Miejour, du Garbin et Coloniale;
 - Rue Jolicoeur;
 - Rue Louis-Jolliet, 30 km/h + ARRÊT à proximité de l'école Jacques-Cartier et du CPE Jolicoeur;
 - Rues Gingras, des Étudiants et route de Fossambault nord, à proximité de l'école Saint-Denys-Garneau;
 - Parc de maisons mobiles (de Grenoble);
 - Rue des Sables;
 - Rue de la Canadienne.
- 2- Réseau routier provincial. Excès de vitesse route de Fossambault (367), principalement :
 - Section intersection de la route des Érables;
 - Section de la rivière aux Pommes, particulièrement après la voie de dépassement, direction sud;
 - Section intersection de la rue Edward-Assh;
 - Section route de Duchesnay, en particulier la zone de 50 km/h.
- 3- Protection de la prise d'eau à la baie de Duchesnay du lac Saint-Joseph.
- 4- Surveillance des parcs municipaux et des lieux publics :
 - Parc du Grand-Héron;
 - Édifices institutionnels (Maison des Jeunes, Maison des Aînés, église, presbytère).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

5- Principaux événements à venir sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

- Fête nationale : 23 juin 2020;
- Rodéo : 26, 27 et 28 juin 2020.

La présence policière est très appréciée lors de ces événements.

6- Maintenir la surveillance sur les artères :

- Route Montcalm;
- Route des Érables;
- Route Saint-Denys-Garneau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à madame la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Jacques-Cartier Sandra Boucher, au sergent André Deschênes, responsable de poste par intérim à la Sûreté du Québec, MRC de La Jacques-Cartier, et au sergent Olivier Couillard, Sûreté du Québec, MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

077-2020

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NO 376 : DÉCISION SUR LA DURÉE ET LES CONSÉQUENCES

ATTENDU les événements décrits au rapport du directeur du Service de protection contre les incendies monsieur Martin Lavoie daté du 5 février 2020;

ATTENDU la décision du maire de suspendre l'employé no 376 sans solde en raison de ces événements pour une période indéterminée jusqu'à ce que le conseil ait statué sur la question;

ATTENDU les discussions des élus sur la question;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 6 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de suspendre l'employé numéro 376 sans solde jusqu'à la prochaine séance du conseil afin que ce dernier puisse obtenir la possibilité de présenter sa version des événements au maire, au directeur général et au directeur du Service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

078-2020

ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL : PRÉPOSÉ À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU que le nombre de préposés à l'accès aux locaux est devenu insuffisant suite à des départs;

ATTENDU que cela occasionne des heures de remplacement de la part du responsable des préposés à l'accès aux locaux;

ATTENDU qu'il est donc devenu nécessaire de procéder à l'embauche de personnel pour ce poste;

ATTENDU qu'un employé à l'atelier du Parc de glisse a manifesté son intérêt pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de son supérieur monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 31 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de monsieur Alain Pons comme employé occasionnel à temps partiel, au poste de préposé à l'accès aux locaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rémunérer monsieur Pons à l'échelon 2 de la grille salariale pour ce poste.

ADOPTÉE

079-2020

DEMANDE DE DÉROGATION ET AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT : FOIRE BRASSICOLE 2020

ATTENDU que la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes stipule qu'aucune activité à caractère commerciale n'est autorisée dans les plateaux d'activité de la Ville;

ATTENDU la demande de dérogation pour l'utilisation du Parc du Grand-Héron pour la 3^e édition de la Foire brassicole de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Foire brassicole de la Jacques-Cartier a pour but de faire connaître les microbrasseries, ce qui revêt un caractère commercial;

ATTENDU que la Foire brassicole de la Jacques-Cartier présente cependant une programmation variée qui confère également à l'événement une dimension familiale;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour permettre la tenue de l'événement la Foire brassicole de la Jacques-Cartier 2020 au Parc du Grand-Héron les 31 juillet, 1^{er} et 2 août prochains.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour signer le contrat de location qui définit les conditions d'utilisation.

Il est entendu que la Foire brassicole de la Jacques-Cartier devra se prémunir de tous les permis nécessaires à la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

080-2020

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLES : SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS DU GRAND PORTNEUF 2020

ATTENDU la tenue d'un souper-bénéfice au Centre socioculturel Anne-Hébert afin d'amasser des fonds pour Canards Illimités du Grand Portneuf;

ATTENDU la demande de Canards Illimités du Grand Portneuf en date du 3 février 2020 pour obtenir une gratuité de location des salles pour tenir leur événement le 18 avril 2020;

ATTENDU que Canards Illimités du Grand Portneuf est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'accorder une utilisation gratuite des salles le Torrent, Héloïse, Kamouraska et le Premier Jardin au Centre socioculturel Anne-Hébert pour le souper-bénéfice de Canards Illimités du Grand Portneuf, le 18 avril 2020.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense de salaire de surveillance au poste budgétaire 02-701-26-141 (salaire préposés à l'accès aux locaux).

ADOPTÉE

081-2020 AUTORISATION DE VERSER UNE COMMANDITE : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE PONT-ROUGE

ATTENDU la demande de commandite du Club de Patinage Artistique de Pont-Rouge en date du 12 janvier 2020;

ATTENDU que des patineuses de ce club proviennent de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une commandite d'un montant de 200,00 \$ au Club de Patinage Artistique de Pont-Rouge pour leur spectacle du 18 avril 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-95-991 (Soutien relève sport amateur).

ADOPTÉE

082-2020 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SALLES ET DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS 2020-2021

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire effectue la location de salles et de divers plateaux d'activités;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir une politique de tarification encadrant cette pratique;

ATTENDU que la Ville désire offrir à ses citoyens un accès à des salles, lors de funérailles, à un tarif préférentiel;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'autoriser les modifications à la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités 2019-2020;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités 2020-2021, incluant une tarification spéciale pour les funérailles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette résolution abroge toutes résolutions antérieures ainsi que la politique de tarification des salles et des plateaux d'activité 2019-2020.

ADOPTÉE

083-2020 AUTORISATION DE DÉPENSE : ACHAT ET IMPRESSION CHANDAILS DE SOCCER

ATTENDU que les chandails pour les participants au soccer sont à remplacer, étant donné leur état d'usure;

ATTENDU la soumission reçue de Influence Sport;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'autoriser la dépense pour les chandails de soccer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 995 \$, plus taxes, pour l'achat et l'impression de nouveaux chandails pour le soccer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que les montants des commandites, le cas échéant, soient directement appliqués à la dépense.

ADOPTÉE

084-2020

RETRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DISSOLUTION : FONDATION ACCÈS AUX CLIENTÈLES SPÉCIFIQUES EN LOISIR

ATTENDU que la Fondation Accès aux clientèles spécifiques en loisir a été créée pour combler un manque d'argent au niveau des coûts de salaire reliés à l'accompagnement en loisir, pour les personnes avec des déficits ou des handicaps nécessitant une telle intervention;

ATTENDU que ce besoin est maintenant comblé autrement, entre autres par des programmes d'aide gouvernementale;

ATTENDU la difficulté à recruter et à maintenir des membres sur le conseil d'administration de l'organisme;

ATTENDU que la résolution numéro 20-2015 mandatait madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour siéger sur le conseil d'administration de la Fondation;

ATTENDU que la résolution numéro 226-2015 octroyait à la Fondation une reconnaissance en tant qu'organisme affilié;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'appuyer la dissolution de l'organisme;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil abroge la résolution numéro 20-2015 qui mandatait madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour siéger sur le conseil d'administration de la Fondation Accès aux clientèles spécifiques en loisir et qu'il appuie la dissolution de l'organisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de révoquer le statut d'organisme affilié de la « Fondation Accès aux clientèles spécifiques en loisir » et ainsi d'abroger la résolution numéro 226-2015.

ADOPTÉE

085-2020

AUTORISATION D'ACTIVITÉ ET DE DEMANDE DE SUBVENTION : CAMP DE LECTURE ÉTÉ 2020

ATTENDU qu'il y a eu des discussions avec la Commission scolaire de la Capitale et les écoles du territoire afin de mettre en place un camp de lecture à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'été 2020;

ATTENDU que ce camp s'adresse aux enfants de première année en difficulté d'apprentissage et qu'il a pour but de contrer l'effet néfaste de l'arrêt de l'école pendant



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

la période estivale et de permettre de rattraper le retard d'apprentissage par des activités de renforcement;

ATTENDU que la Commission scolaire est impliquée dans tout le processus de mise en place du projet et que les élèves sont recommandés par les écoles du territoire;

ATTENDU qu'un programme de subvention de l'IRC-CN (Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale) offre une aide financière d'un montant maximale de 15 000 \$;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal l'implication de la Ville pour le camp de lecture;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un camp de lecture organisé conjointement avec la Commission scolaire de la Capitale, la Ville et le Domaine Notre-Dame, pour l'été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'IRC-CN (Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale) pour la mise en place de ce camp de lecture.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour représenter la Ville et assurer la coordination du projet pour celle-ci.

ADOPTÉE

TRANSPORT

086-2020

AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES : GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU la correspondance transmise par madame Joëlle Hébert et monsieur Étienne Landry-Déry datée du 20 janvier 2020 demandant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'autoriser le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie à traverser la municipalité lors de l'événement qui se déroulera du 18 au 21 juin 2020;

ATTENDU que l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie souhaite utiliser des drones pour permettre le captage d'images aériennes des participants et des paysages que le convoi traverse;

ATTENDU que le convoi sera sous escorte policière pour permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 27 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie à traverser la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'occasion de l'événement qui se tiendra du 18 au 21 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le décollage et l'atterrissage, sur le territoire de la municipalité, des drones qui serviront à capter des images aériennes des participants et paysages que le convoi traverse.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

087-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AUX LUMINAIRES À DEL

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL;

ATTENDU que le coût pour l'achat des luminaires et leur installation est estimé à 200 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 200 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-175-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer des luminaires à DEL afin de procéder à la conversion du réseau d'éclairage des rues de la municipalité aux luminaires à DEL, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 janvier 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat des luminaires, la main d'œuvre pour l'installation des luminaires, la main d'œuvre pour le suivi avec Hydro-Québec, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$, sur une période de dix (10) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que prescrit par l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy en date du 3 février 2020 pour l'embauche de personnel occasionnel.

Ce rapport présente les conditions d'embauche de monsieur Jacques Côte au poste de Journalier commissionnaire occasionnel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

088-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 10 février 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 59.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER